



Procédure de consultation

Parlement fédéral

Soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lex Koller

Les infrastructures stratégiques du secteur énergétique, notamment les centrales hydrauliques, les réseaux électriques et les réseaux de gaz, doivent être soumises à la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE ou Lex Koller). Comme ces infrastructures sont essentielles à la bonne marche de la Suisse, leur vente à des personnes à l'étranger doit être exclue.

Date d'ouverture: 3 novembre 2021

Date limite: 17 février 2022

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:
https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/108/cons_1

10 novembre 2021

Chancellerie fédérale

